

# TABLEAU DES GARANTIES « CARRE + » 2018/2019



<b>MONTANT DU PLAFOND DES GARANTIES PAR PERSONNE ET PAR SINISTRE : 50 000 €</b>		
<b>1. SECOURS ET EVACUATION</b>		
Frais de secours et de recherche		
Frais de premier transport		
<b>2. REMBOURSEMENT DES JOURNEES NON UTILISEES DE « FORFAITS REMONTEES MECANIQUES », DE « COURS DE SKI » ET/OU DE « LOCATION DE MATERIEL DE SKI » SUITE A :</b>		
Accident de ski ou de sport de neige	Franchise de 50 € par dossier déduite de l'indemnité due au titre des garanties ci-contre (points 2 et 3)	
Maladie		
Retour anticipé de l'Assuré et des membres de sa famille titulaires d'un « Carré + »		
Rapatriement de la personne accidentée titulaire du « Carré + »		
Garde d'un enfant accidenté de moins de 15 ans titulaire d'un « Carré + »		
Arrêt des remontées mécaniques		
<b>3. REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION EN COMPLEMENT DES ORGANISMES DE SANTE</b>		
En cas d'accident (Uniquement pour les frais engagés en France Métropolitaine pendant le séjour en station)		
<b>4. DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS</b>		
<b>Au plan amiable</b>	<b>Par sinistre :</b> Seuil d'intervention minimum : 275 € Prise en charge amiable : 1000 € maximum	
Prise en charge des honoraires d'expert ou de spécialiste mandaté par GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE ou par vous avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE		
<b>Au plan judiciaire</b>	<b>Plafond par sinistre et par contrat:</b> 7650 € dans la limite des barèmes par juridiction	
Prise en charge des frais de constitution du dossier de procédure avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, des frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire mandaté dans votre intérêt pour pouvoir poursuivre la procédure garantie et des honoraires et frais non taxables d'avocat		
<b>5. ASSURANCE DOMMAGES ACCIDENTELS ET VOL DE MATERIEL LOUE (SKIS ET BATONS)</b>		
<b>Dommages accidentels au matériel loué :</b> Règlement auprès du magasin de sports de la réparation ou du remplacement du matériel de ski garanti si ce dernier n'est pas réparable ou économiquement réparable	Matériel adulte : 750 € maximum Matériel enfant : 200 € maximum	<b>150 € par paire</b> <b>75 € par paire</b>
<b>Vol simple ou vol par effraction du matériel loué :</b> Règlement auprès du magasin de sports des frais de remplacement du matériel de ski garanti		
<b>6. ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MUTUAIDE ASSISTANCE)</b>		
<b>Transport / Rapatriement</b>	<b>Frais réels</b>	
<b>Retour des enfants de moins de 15 ans</b>	Prise en charge Billet(s) retour en train 1 <sup>ère</sup> classe ou en avion classe économique avec accompagnement si nécessaire	
<b>Transport du corps en cas de décès</b>	Prise en charge du transport du corps, des soins de préparation et aménagements spécifiques au transport du corps jusqu'au lieu des obsèques Participation frais de cercueil ou d'urne : 1 500 €	
<b>Chauffeur de remplacement</b>	Frais de voyage et salaire du chauffeur ou Billet de train 1 <sup>ère</sup> classe ou billet d'avion en classe économique	